

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 17 OCTOBRE 2017 À 19 H  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, district n° 1  
Jim O'Brien, district n° 2  
Michael Tuppert, district n° 3  
Hélène Thibault, district n° 4  
Emmanuelle Roy, district n° 5  
Marcel Gaumont, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

- 1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ORDRE DU JOUR**
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. AFFAIRES COURANTES**
  - 3.1 Adoption du Règlement numéro 11350-2017, abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
  - 3.2 Approbation des plans / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout / Terrains près de la rue de Kilkenny
  - 3.3 Acquisition de terrain / Partie du lot numéro 4 742 287 / chemin du Sommet
  - 3.4 Autorisation de signature / Effets bancaires
  - 3.5 Autorisation / Demande et gestion de compte de carte Visa Desjardins
  - 3.6 Allocation de départ / M. Jean Laliberté
  - 3.7 Rémunération du personnel électoral / Élections 2017
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

**2. ORDRE DU JOUR**

172-10-2017

**2.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

173-10-2017      **3.    AFFAIRES COURANTES**  
**3.1    Adoption du Règlement numéro 11350-2017, abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, M.R.C. de La Jacques-Cartier, est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville;

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement de la Ville, le conseil municipal considère qu'il est dans son intérêt que le règlement numéro 10990-2015 soit abrogé;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11350-2017, abrogeant le Règlement numéro 10990-2015, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel est joint au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

174-10-2017      **3.2    Approbation des plans / Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout /**  
**Terrains près de la rue de Kilkenny**

ATTENDU les rencontres et discussions qui ont eu lieu entre la Ville et le promoteur 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit);

ATTENDU les modifications apportées au dossier par le promoteur 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit) depuis l'approbation des plans le 6 juin dernier;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du plan d'ensemble et des documents s'y rattachant, le Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que le Service des travaux publics sont favorables à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par le promoteur 9340-8268 Québec Inc. (Frédéric Petit) et la firme Génio experts-conseils en ce qui concerne l'emplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, lesquels ont été signés par M. Denis Pinard le 28 août 2017, dossier 13-749;

QUE cette approbation soit conditionnelle à la signature d'une entente de travaux municipaux à intervenir avec la Ville;

Cette résolution abroge la résolution n° 108-06-2017 adoptée le 6 juin 2017.

**175-10-2017 3.3 Acquisition de terrain / Partie du lot numéro 4 742 287 / chemin du Sommet**

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un cercle de virage sur le chemin du Sommet;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit acquérir une partie de terrain appartenant à 9197-1457 Québec Inc., soit une superficie de 1 228 mètres carrés sur une partie du lot numéro 4 742 287;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et 9197-1457 Québec Inc. prévoyant le coût d'acquisition de ladite partie pour un montant de 1 \$ (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir une partie du lot numéro 4 742 287 appartenant à 9197-1457 Québec Inc., d'une superficie de 1 228 mètres carrés, et ce, pour un montant de 1 \$;

QUE les frais inhérents à cette transaction (notaire et arpenteur) soient à la charge de la Ville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté.

**176-10-2017 3.4 Autorisation de signature / Effets bancaires**

ATTENDU QUE les chèques et effets négociables de la municipalité sont signés par le maire ou le maire suppléant et le directeur général et trésorier de la Ville ou la directrice du Service des finances et trésorière adjointe, tel qu'il est prévu à l'article 100.1 de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU la nomination de monsieur Jean Perron à titre de maire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur Jean Perron, maire, à signer les chèques émis par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, en remplacement de monsieur Jean Laliberté.

**177-10-2017 3.5 Autorisation / Demande et gestion de compte de carte Visa Desjardins**

ATTENDU l'élection de monsieur Jean Perron à titre de maire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le maire peut disposer d'une carte de crédit;

ATTENDU QUE la carte de monsieur Jean Laliberté, maire sortant, a été désactivée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac délègue, à monsieur Jean Perron, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission d'une carte Visa Desjardins, incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec une limite de crédit maximale de 2 500 \$;

QUE la Ville soit débitrice envers la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation de carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la limite de crédit applicable, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Ville s'engage à ce que la carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant, et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE M. Jacques Arsenault, directeur général, soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la carte émise, incluant toute majoration de la limite de crédit, et qu'il ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette carte;

QUE M. Jacques Arsenault, directeur général, puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte de la carte, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisée à obtenir une carte, la répartition et la modification de la limite de crédit autorisée de la carte, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés à la carte, le cas échéant;

QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer cette résolution en vigueur, tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

### **178-10-2017 3.6 Allocation de départ / M. Jean Laliberté**

ATTENDU QUE monsieur Jean Laliberté a quitté ses fonctions de maire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE monsieur Laliberté a occupé successivement les postes de conseiller et de maire durant les années 2005 à 2017;

ATTENDU l'article 30.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit la remise d'une allocation de départ à tout élu municipal lorsqu'il quitte ses fonctions;

ATTENDU le calcul de l'allocation de départ préparé par la directrice du Service des finances (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le maire Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De verser un montant de 11 353,77 \$ à monsieur Jean Laliberté à titre d'allocation de départ.

**179-10-2017 3.7 Rémunération du personnel électoral / Élections 2017**

ATTENDU QUE le processus électoral est complété;

ATTENDU QU'il y a lieu de défrayer les honoraires du personnel électoral;

ATTENDU QUE le président d'élection évalue à 37 heures le temps consacré au processus électoral;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire d'élection reçoit l'équivalent de 75 % des honoraires du président d'élection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE défrayer au président d'élection des honoraires représentant 37 heures de travail, et à la secrétaire d'élection, un pourcentage de 75 % des honoraires du président d'élection.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2017.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**180-10-2017 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 13.

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier